



Extrait du registre  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 28 Mai 2010

L' an deux mille dix et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, LEBERT Thierry, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, ROBIL Jarno, SAVARD Olivier

Absent(s) : Mmes : GENDRON Brigitte, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, MM : GUET Patrick, RAHAL Joseph

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEAUNÉ Olivier à M. LEBERT Thierry,

M. LEBERT Thierry a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants :

Date de la convocation : 18 Mai 2010

Date d'affichage : 18 Mai 2010

### SOMMAIRE

- **SUBVENTION à la MAISON de RETRAITE Marie-Louise Bodin.**
- **PRIX SCOALRIES 2010 : ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**
- **SUBVENTIONS COMMUNALES 2010 aux ASSOCIATIONS**
- **TABLEAU des EMPLOIS Maj. 14**
- **FORMATION du PERSONNEL**
- **ACQUISITION des BIENS IMMOBILIERS de l'ANCIEN 8 à HUIT**
- **PARTICIPATION de la MAISON de RETRAITE Marie-Louise Bodin aux TRAVAUX d'EVACUATION des EAUX PLUVIALES Rue de la Borde.**
- **MISE en PLACE de QUOTIENTS FAMILIAUX**
- **CRÉATION d'un SITE INTERNET pour la COMMUNE du GRAND-LUCÉ**
- **AMÉNAGEMENT de la RD 13 pour MAISON de la PETITE ENFANCE**
- **RÉVISION du P.O.S. en P.L.U.**

- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (modification article 6).**
- **ACQUISITION d'UNE PARCELLE de TERRE à Monsieur GHOBRI Sofiane et Madame GAULUPEAU Elodie.**

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-41 - Objet : SUBVENTION à la MAISON de RETRAITE Marie-Louise Bodin.**

Monsieur le Maire rappelle la construction de la maison de retraite Marie-Louise Bodin et expose que dans sa délibération du 12 Décembre 2003, le Conseil Général reconduit le dispositif concernant le principe d'une participation forfaitaire de la Commune de 10 % plafonnée à 42.686 € pour toute création de lit supplémentaire. Le nombre est porté à 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de participer pour la création de 14 lits supplémentaires à la maison de retraite Marie-Louise Bodin.

- DIT que le montant total s'élève à 59.760,40 €.

- DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2010 article 1328/ONA.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-42 - Objet : PRIX SCOLAIRES 2010 : ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Fixe une enveloppe supplémentaire 2010 pour l'école primaire du GRAND-LUCÉ au titre des Prix Scolaires,

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves (116 à 145)

- Ecole Primaire : 8,27 (X 29) = 239,83 €

Les crédits sont inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2010.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-43 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE comme suit les modifications au Budget Commune 2010 :

Compte	Libellé	D/R	Montant
7311	Contributions directes	R	58.500
023	Virements section investissement	D	18.500
61523	Voirie	D	40.000
021	Virement de section Fonctionnement	R	18.500
2313 0156	Solde VERITAS Cantine	D	600
205 0151	SEGILOG Investissement	D	4.100
2111 0165	Doc. Arpentage GHOBRI/Commune	D	615
2188 0152	Groupe Electrogène	D	700
2188 0160	Vaisselle salle polyvalente	D	1.985
2158 0172	Aspirateur	D	- 700
2188 0172	Aspirateur	D	700
2315 0163	Totems	D	- 3.000

21312 0163	Totems	D	3.000
202/0165	Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme	D	500
21312/0155	Câblage primaire	D	6.000
21312/0154	Câblage maternelle	D	4.000

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-44 - Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2010 aux ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'aides financières formulées par les diverses associations, et étudiées lors de la commission subventions du 26 Mai 2010,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer les subventions suivant le tableau annexé,

Les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2009.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-45 - Objet : TABLEAU des EMPLOIS Maj. 14**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 Novembre 2009, Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau de l'emploi suivant :

- création de 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er Juin 2010.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2010.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-46 - Objet : FORMATION du PERSONNEL**

Le Maire demande au Conseil Municipal de financer la dépense de formation d'assistant territorial qualifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- N'accepte pas de financer la formation d'un agent pour la préparation au concours d'assistant territorial qualifié.

A la majorité (pour : 3 contre : 3 abstentions : 7)

**Réf : 2010-47 - Objet : ACQUISITION des BIENS IMMOBILIERS de l'ANCIEN 8 à HUIT**

Le Maire fait part de la lettre reçue le 21 courant qui confirme l'acceptation de la société SOVAL de vendre à la Commune du GRAND-LUCÉ les biens immobiliers de l'ancien 8 à HUIT pour 50.000 € sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'acquérir les biens immobiliers cadastrés section AB N° 129, 131, 132 pour une contenance totale de 11 a 38 ca moyennant le prix de 50.000 €.
- ACCEPTE qu'une clause particulière soit portée dans l'acte : la Commune devra déclarer être parfaitement informée de l'état du sous-sol et en faire son affaire personnelle et renoncer à tout recours contre le vendeur.
- CONFIRME que l'acte devra préciser qu'en cas de construction d'un bien immobilier à usage commercial sur les biens objets de la vente, la Commune s'engage à réserver la préférence à une enseigne du Groupe CARREFOUR et ce, dans un délai de 5 années à la date de signature de la vente.
- SOLLICITE l'avis des domaines en stipulant que le prix proposé, inférieur au coût du marché, est dû à l'état du sous-sol,
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2111/0165.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte d'acquisition à recevoir par Maître BAUDRY, notaire au Grand-Lucé.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-48 - Objet : PARTICIPATION de la MAISON de RETRAITE Marie-Louise Bodin aux TRAVAUX d'EVACUATION des EAUX PLUVIALES Rue de la Borde.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison de retraite Marie-Louise Bodin s'était engagée à participer aux travaux d'évacuation des eaux pluviales Rue de la Borde. Ceci lui permettait de ne pas réaliser de bassin de rétention initialement prévu. Le coût de cette participation s'élève à 19.810 € HT et 23.692,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DEMANDE à la maison de retraite Marie-Louise Bodin de participer à hauteur de 23.692,76 € TTC aux travaux d'évacuation des eaux pluviales Rue de la Borde.
- DIT que cette recette sera perçue au compte 1336 (participation pour voirie et réseaux) au Budget Primitif 2010.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-49 - Objet : MISE en PLACE de QUOTIENTS FAMILIAUX**

Dans sa séance du 17 Décembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré pour permettre au Maire de signer la convention pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse et la mise en place de quotients familiaux,

Le Conseil avait alors décidé de faire payer une adhésion annuelle au service de 10 € par famille.

Il est proposé de revenir sur le paiement de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de supprimer l'adhésion annuelle au service de 10 € par famille.
- CONFIRME la mise en place des nouveaux quotients familiaux au 1er Septembre 2010 tels qu'ils étaient prévus dans la délibération du 17 Décembre 2009.
- AJOUTE au règlement de l'accueil périscolaire la possibilité de payer par CESU.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

**Réf : 2010-50 - Objet : CRÉATION d'un SITE INTERNET pour la COMMUNE du GRAND-LUCÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association ICP, de mettre à disposition de la Commune du GRAND-LUCÉ un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques etc, la Commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne. Le coût forfaitaire de cette prestation est de 200 € TTC pour une commune de + 1000 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur "www.mairie72.fr", l'assistance technique et la formation des utilisateurs. A partir de la deuxième année de fonctionnement du site, seuls seront facturés les coûts de maintenance et d'hébergement, à hauteur de 50 € annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de réaliser le site Internet de la Commune aux conditions proposées par l'association ICP,
- DÉCIDE l'inscription d'un crédit de 200 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-51 - Objet : AMÉNAGEMENT de la RD 13 pour MAISON de la PETITE ENFANCE**

Le Conseil Général informe le Conseil Municipal que le permis de construire de la maison de la petite enfance doit être accompagné d'une délibération d'engagement de la Commune pour réaliser un aménagement global de la RD 13 . Ce projet d'aménagement devra être préalablement validé par les services de la Direction des Routes du Conseil Général.

En effet, d'après le conseil général en l'état actuel du dossier, les exigences de maintien des conditions de sécurité routière sur les voies structurantes ne sont pas remplies.

Par conséquent, la Commune a demandé au CAUE de la Sarthe de travailler à cet aménagement. Une esquisse a été réalisée et présentée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis favorable à l'esquisse du CAUE.
- S'ENGAGE à réaliser un aménagement global de la RD 13 en 2011.
- DIT que le projet sera préalablement validé par les services du Conseil Général,
- PRÉCISE que cette délibération sera jointe au permis de construire de la maison de la petite enfance.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-52 - Objet : RÉVISION du P.O.S. en P.L.U.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L. 300-2 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2002 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.),

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du P.O.S.,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du P.O.S. en P.L.U.
- 2 - que la révision a pour objectifs d'adapter le document d'urbanisme à la prise en compte du développement durable,

- de modifier le règlement du P.O.S. actuel par rapport à certaines difficultés rencontrées lors de l'instruction des actes d'urbanisme,
- 3 - que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes (réunion publique, affichage en Mairie, journal municipal)
- 4 - de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis à la disposition de la commune pour aider à la procédure de révision.
- 4 a - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.O.S.,
- 5 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S.,
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Sarthe et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-53 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ (modification article 6).**

La présente délibération annule et remplace celle datée du 26 Mars 2010 ayant le même objet. Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé adopté par le Conseil Communautaire le 23 Février 2010. Il est prévu de modifier l'article 6 des statuts qui aujourd'hui est rédigé ainsi :

" Le Conseil de Communauté de Communes est composé de membres élus par les conseils municipaux des communes associées (Code Général des Collectivités territoriales) selon les modalités suivantes :

Le nombre de membres attribués par commune est fixé en fonction du nombre d'habitants figurant dans le dernier recensement de la population de l'INSEE publié officiellement, comme suit :

0 à 500 habitants	2 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
501 à 1000 habitants	3 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
1 001 à 1 500 habitants	4 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants
1 501 à 2 500 habitants	6 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

_ Courdemanche :	3 sièges	+	1 suppléant
_ Le Grand-Lucé :	6 sièges	+	2 suppléants
_ Montreuil le Henri :	2 sièges	+	1 suppléant
_ Pruillé l'Eguillé :	3 sièges	+	1 suppléant
_ St Georges de la Couée :	2 sièges	+	1 suppléant
_ St Pierre du Lorouër :	2 sièges	+	1 suppléant
_ St Vincent du Lorouër :	3 sièges	+	1 suppléant
_ Villaines sous Lucé :	<u>3 sièges</u>	+	<u>1 suppléant</u>
	24 sièges	+	9 suppléants "

Une nouvelle rédaction est proposée comme suit :

Article 6 :

" Le Conseil de Communauté de Communes est composé de membres élus par les conseils municipaux des communes associées (Code Général des Collectivités territoriales) selon les modalités suivantes :

Le nombre de membres attribués par commune est fixé en fonction du nombre d'habitants (population municipale) figurant dans le dernier recensement de la population de l'INSEE publié officiellement à la date du renouvellement des conseils municipaux, comme suit :

0 à 500 habitants :	2 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
501 à 1000 habitants :	3 délégués titulaires	+	1 délégué suppléant
1 001 à 1 500 habitants :	4 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants
1 501 à 2 500 habitants :	6 délégués titulaires	+	2 délégués suppléants "

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

_ Courdemanche :	3 sièges	+	1 suppléant
_ Le Grand-Lucé :	6 sièges	+	2 suppléants
_ Montreuil le Henri :	2 sièges	+	1 suppléant
_ Pruillé l'Eguillé :	3 sièges	+	1 suppléant
_ St Georges de la Couée :	2 sièges	+	1 suppléant
_ St Pierre du Lorouër :	2 sièges	+	1 suppléant
_ St Vincent du Lorouër :	3 sièges	+	1 suppléant
_ Villaines sous Lucé :	<u>3 sièges</u>	+	<u>1 suppléant</u>
	24 sièges	+	9 suppléants "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Lucé selon la proposition de rédaction indiquée ci-dessus.

- Précise que les autres points et articles restent inchangés.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-54 - Objet : ACQUISITION d'UNE PARCELLE de TERRE à Monsieur GHOBRI Sofiane et Madame GAULUPEAU Elodie.**

Le Maire fait part au conseil du bornage entre la commune du GRAND-LUCÉ et Monsieur Madame GHOBRI/GAULUPEAU.

Il expose qu'en vertu de l'article L. 332-6 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'autorisation de construire peut être tenu de céder une parcelle de terre au plus équivalente à 10 % de la totalité de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'acquérir le bien cadastré section AD N° 500 pour une contenance totale de 1 a 56 ca.

- INDIQUE que la cession est gratuite.

- DIT que la Commune supportera tous les frais (bornage - frais de notaire).

- DIT que la dépense sera imputée au compte 2111/0165.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte d'acquisition à recevoir par Maître BAUDRY, notaire au Grand-Lucé ou en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

- A) Pascal DUPUIS informe le Conseil Municipal que la subvention de 15.000 € sollicitée auprès de Mme PAVY pour la rénovation des menuiseries de l'école primaire a été acceptée.
- B) Comblement de la galerie Rue Saint-Facile : les travaux débuteront en Septembre.
- C) PCS-DICRIM : réunion publique prévue le 17 Juin repoussée au 30 Juin à 20 H 30. Relecture du document est demandée au Conseil Municipal.
- D) STEP : inauguration le 5 Juin 2010
- E) Baptême des Ecoles le 21 Juin 2010 à 18 H
- F) Bric à Brac le 26 Juin
- G) Vide Jardin le 13 Juin
- H) Tableaux église : l'inauguration a eu lieu le 22 Mai.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- modification statuts CCLucé
- acquisition parcelle MM GHOBRI/GAULUPEAU
- révision du P.O.S. en P.L.U.
- création site internet
- acquisition des biens immobiliers ancien 8 à HUIT.

La séance est levée à 0:30

MERCIER Nadine

TONDEUX Marie-France

TRIBALLIER Marie-Thérèse

CHARTIER Sylvie

DUPUIS Pascal

DESOEUVRE Joël

ORY Gilbert

ROBIL Jarno

LEBERT Thierry

BREBION Patrice

CHIRON Jean-Pierre

LEONARD Jérôme

SAVARD Olivier